



**DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)  
DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)  
TRAVAUX DIVERS D'INTERET LOCAL (TDIL)**

**DEMANDE D'AVANCE – D'ACOMPTE – DE SOLDE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2334-32, L. 2334-42, R. 2334-30.

*Dans tous les cas, l'attestation de commencement d'exécution doit avoir été transmise. Sinon, la joindre impérativement à cette demande avec la copie de l'acte juridique constituant le commencement d'exécution (notification de marchés – ordre de service – devis signé).*

*Le montant définitif de la subvention est calculé par application du taux de subvention figurant dans l'arrêté attributif au montant hors taxe de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel hors taxe de la dépense subventionnable.*

*Ce taux ainsi que la nature de la dépense subventionnable ne peuvent être modifiés par rapport à l'arrêté attributif initial.*

*Une avance peut-être versée au vu du document informant le préfet du commencement d'exécution de l'opération.*

*Des acomptes n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention peuvent être versés en fonction de l'avancement de l'opération et au vu des pièces justificatives des paiements effectués par les communes ou leurs groupements.*

Je-soussigné .....  
(Nom et Prénom)

Maire ou président(e) <sup>(1)</sup> de .....  
(Nom de la collectivité)

Maître d'ouvrage de l'opération.....  
(Désignation de l'opération)

pour laquelle une subvention de .....€ a été attribuée le .....  
(Date de l'arrêté attributif)

Au titre de la DETR  la DSIL  les TDIL

et qui a connu un commencement d'exécution le .....

Dont le montant prévisionnel de la dépense subventionnable fixé par arrêté préfectoral s'élève à :  
..... € HT

Et dont les dépenses réelles déjà engagées (montant des travaux hors taxes) s'élèvent à :  
..... € HT.

**DEMANDE**  
**(cochez la case appropriée)**

**le versement d'une avance** du montant prévisionnel de la subvention, conformément au taux réglementaire en vigueur.

En plus de l'attestation de commencement d'exécution des travaux et du justificatif, **joindre impérativement :**

- La copie de l'accusé de réception du dossier (dossier déposé après le 1<sup>er</sup> octobre 2018) ou la copie de l'attestation de dossier complet (dossier déposé avant le 1<sup>er</sup> octobre 2018).

le versement d'un acompte N° .... portant sur (Indiquez le montant H.T. des travaux déjà réalisés et pour lesquels les factures ont été acquittées ..... €

Joindre impérativement :

- La copie de l'ensemble des factures acquittées ;
- L'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses acquittées par la collectivité pour la réalisation de l'opération depuis son commencement (selon le modèle joint). Cet état doit être certifié exact et signé par le maire ou le président et être visé par le trésorier.
- L'état des montants déjà perçus en tant qu'avance et / ou acompte.

le versement du solde de l'opération (Indiquez le montant H.T. des travaux réalisés et pour lesquels les factures ont été acquittées ..... €

Joindre impérativement :

- L'attestation d'achèvement des travaux ;
- La copie de l'ensemble des factures acquittées ;
- L'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses acquittées par la collectivité pour la réalisation de l'opération (selon le modèle joint). Cet état doit être certifié exact et signé par le maire ou le président. Il doit également être visé par le trésorier.
- État des montants déjà perçus en tant qu'avance et / ou acompte.
- Les attestations de l'ensemble des subventions/co-financements reçus au titre du projet subventionné ;
- Le cas échéant, l'attestation de conformité des travaux réalisés au regard des prescriptions normatives (Normes ERP, environnementales etc...).

**Délais de caducité :**

Le commencement d'exécution est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'opération. Les études et les acquisitions de terrains nécessaires à la réalisation de l'opération et réalisées préalablement ne constituent pas un commencement d'exécution.

L'attribution de la subvention devient caduque si le commencement d'exécution est antérieur à la date à laquelle le dossier a été reçu (art. R. 2334-24 du CGCT).

La collectivité bénéficiaire dispose d'un délai de 2 ans, à compter de la notification de l'arrêté attributif de subvention, pour donner un commencement d'exécution à l'opération et d'un délai de 4 ans, à compter de la date du commencement d'exécution, pour terminer l'opération. **Sauf circonstances exceptionnelles et demande expresse formulée avant les échéances susvisées, ces délais ne seront pas prorogés. Faute d'être respectés, la subvention sera déclarée caduque.**

**Délais de paiements :**

Dès lors qu'une opération est achevée, le bénéficiaire de la subvention doit transmettre l'ensemble des justificatifs nécessaires dans un délai maximum de six (6) mois pour paiement. En l'absence d'éventuelle autorisation exceptionnelle de prorogation, la comptabilité des factures s'arrête à la date anniversaire des 4 ans du commencement des travaux. Aucune demande de paiement ne sera acceptée au-delà de ce délai..

Fait à .....

Le .....

(Nom – Prénom - signature et cachet)

**Les demandes d'avance doivent être adressées à la préfecture du Var. Les demandes d'acomptes et de solde doivent être adressées à la direction départementale des territoires et de la mer du Var.**

Service prospective et planification (SPP)  
Bureau « Commission et animation »

244 avenue de l'Infanterie de Marine  
BP 501- 83041 TOULON CEDEX 9

Tél. : 04.94.46.83.30  
adresse mèl : [ddtm-spp@var.gouv.fr](mailto:ddtm-spp@var.gouv.fr)